

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-182
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Etat des lieux eau et assainissement – phase 2
Demande de financement auprès de l'Etat
Au titre du fonds vert et de la D.S.I.L 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 Juin 2021 ;

Vu la fiche Projet n°185 de maîtrise d'ouvrage communautaire relative à l'état des lieux des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'accompagnement des services aux communes pour le groupement de commande sur les schémas directeurs pour 7 communes ;

Vu les conclusions de la phase 1 de l'étude « Eau et assainissement accompagnée par CANTAL Ingénierie Territoires et études portée par le bureau d'études CEREG/MAZARS ;

Considérant qu'à ce stade de l'estimation, le plan de financement de cette étude en phase 2 est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude eau et assainissement phase 2	43 000 €	Subventions publiques :	
		Etat	12 900 €
		Agence de l'Eau	21 500 €
		Autofinancement :	8 600 €
Total	43 000 €	Total	43 000 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'état des lieux tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude eau et assainissement phase 2	43 000 €	Subventions publiques :	
		Etat	12 900 €
		Agence de l'Eau	21 500 €
		Autofinancement :	8 600 €
Total	43 000 €	Total	43 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230420-DEC2023-182-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Article 2 : De solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L 2023 ou du fonds vert en soutien à ce projet d'étude en phase 2 sur l'eau et l'assainissement à hauteur de 30% de son cout prévisionnel actualisé ;

Article 3 : D'ajuster la subvention auprès de l'Agence de l'eau en soutien à ce projet d'étude eau et assainissement à hauteur de 50% de son cout prévisionnel ;

Article 4 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 avril 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230420-DEC2023-182-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023